

REUNION DE SIVOS DU 29 JUIN 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 19/06/2020

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, M. GUERIN, M. JEZEQUEL, Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme PESTEL-KERIVEL, délégués titulaires

Mme BOUDEELE-VALLEZ, M. LE ROLLAND arrivé à 18h30mn, M. SOLINAS, Mme BOILLON, délégués suppléants

ABSENTS excusés : Mme HERRIER

1. Procès-verbaux des séances du 11 mai et 18 juin 2020

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il est demandé à ce que les conseillers de chaque commune adhérente au SIVOS, ainsi que les mairies soient, à l'avenir, destinataires de l'ordre du jour des réunions ainsi que des procès-verbaux.

Cela sera désormais fait dans le cadre de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

2. Indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIVOS,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les indemnités comme suit, à compter du 19/06/2020 :

- Président : 12.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme PESTEL-KERIVEL évoque le principe d'une indemnité équitable entre le Président et le Vice-Président, comme il avait été précédemment évoqué. Aussi, s'étonne t'elle qu'il soit proposé une indemnité supérieure pour le Président.

Il avait également été envisager la possibilité d'une « présidence tournante » tous les 3 ans,

auquel cas, l'équité serait respectée sur les 6 ans de mandat. Cela suppose que le Président actuel démissionne dans 3 ans.

Mme BOILLON demande quel serait l'intérêt d'une présidence tournante ?

M. FLEURY souligne que l'intérêt d'une telle proposition réside dans le fait que chaque commune soit représentée à travers un accès à la présidence. Cela pourrait être inscrit dans le règlement intérieur qu'il va falloir établir.

Autre solution : faire évoluer les statuts du SIVOS avec l'élection d'un président et de deux vice-présidents et une même indemnité pour tous. Cela pourra être évoqué un peu plus tard dans l'année.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité, et une abstention : Mme PESTEL-KERIVEL, et avec effet à compter du 19/06/2020 de fixer les indemnités comme ci-dessus évoqué.

Le Comité Syndical décide que la présente délibération sera applicable, si les statuts ne changent pas, pour toute la durée du mandat et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

(annexé à la délibération 29/06/2020)

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : Goderville

SIVOS des 4 Clochers de MANNEVILLE LA GOUPIL

POPULATION : 2027..... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)

Soit : indemnité (*maximale*) du Président + total des indemnités (*maximales*) des vice-présidents ayant délégation
=655,37€ mensuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
NICAUD Lionel: 12,2%	474,51€	+ %	474,51€

B. Vice-Président avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
Vice-Président : GUERIN	180,86€			180,86€

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
Jonathan : 4,65 %				
Etc.....				

Enveloppe globale : 655,37€ mensuel.
(indemnité du Président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)

Total général des indemnités du Président et du Vice-Président : 655,37€ mensuel.

3. Délégations

Monsieur le Président informe l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations ci-dessus mentionnées à hauteur de 5 000 € HT pour toute la durée du mandat.

En outre, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à encaisser les chèques au nom du SIVOS.

4. Fêtes et cérémonies – modalités d'attribution

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du Comité Syndical pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Monsieur le Président propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- Médailles pour les agents
 - Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour les agents, élus du SIVOS ou toute autre personne
 - Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour les agents ou élus du SIVOS ou tout autre personne

Cette liste est non exhaustive.

Monsieur le Président précise les événements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, mariages, naissances, décès, spectacles scolaires, manifestations organisées pour la remise des Dictionnaires et Bleds, pots organisés à

l'occasion des fêtes de fin d'année,...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et laisse Monsieur le Président juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

5. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit être composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants depuis le 01/04/2016.

L'élection des membres de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical a élu au scrutin secret et à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires : Ms GUERIN Jonathan, FLEURY David, Mmes VAH Mélanie, BOILLON Cécile, LELIEVRE Linda

Suppléants : Mmes BOUDEELE-VALLEE Sylvie, CARPENTIER Valérie, LECOURT Raymonde, PESTEL-KERIVEL Brigitte, M. LE ROLLAND Pierre.

Etant entendu que M. Lionel NICAUD, Président du SIVOS, est désigné président de cette commission.

6. Trop-perçu cantine – année scolaire 2019/2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que compte tenu :

- de la fermeture de la cantine liée à la pandémie du COVID depuis le 16/03/2020
- des prélèvements et règlements effectués jusqu'au 10/03/2020
- de la décision de ne pas rouvrir la cantine lors du déconfinement

le SIVOS a trop-perçu. Le montant total s'élève à 4 132 €.

Monsieur le Président propose :

- Solution n°1 : de reporter la somme due à chaque famille sur le prélèvement de septembre (pour tous les élèves qui seront présents en septembre 2020 et qui seront toujours inscrits à la cantine) et de rembourser les familles qui n'ont plus d'enfants scolarisés dans le groupe scolaire ou qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants pour l'année 2020/2021.

OU

- Solution n°2 : de rembourser toutes les familles

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité de retenir la solution n° 1

7. Destruction des tickets de cantine – année scolaire 2019/2020.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas détruire les tickets de cantine non utilisés de l'année scolaire 2019/2020.

8. Mise en concurrence du traiteur – année scolaire 2020/2021

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été demandé à 3 traiteurs de proposer leurs tarifs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 sur la base de 40 enfants en maternelle et 75 enfants en élémentaire par jour (repas avec 5 composants). Il rappelle également que le tarif actuel est 2,18 € HT pour les maternelles et 2,23 € HT pour les élémentaires.

Les propositions sont les suivantes :

Compte tenu de la reprise de l'activité économique de la société à compter du 11 mai 2020 (déconfinement) la société LA NORMANDE a décidé de privilégier ses propres clients en leur faisant parvenir une proposition commerciale mais n'a pas le temps de répondre à toutes les demandes d'offres. Elle demande cependant à être reçue par le SIVOS dans le courant de l'année 2020/2021 afin de présenter sa société et éventuellement de présenter une offre pour l'année 2021/2022.

Proposition d'Isidore restauration

Tarifs HT	Tarif élémentaires	Tarif maternelle
5 composants	2.25 €	2.20 €
4 composants	2,15 €	2,10 €
Variante Bio 10 % 5 composants	2,35 €	2,30 €
Variante Bio 25 % 5 composants	2,43 €	2,38 €

Proposition de CONVIVIO :

Tarifs HT	Tarif élémentaires	Tarif maternelle	
5 composants	2.35 €	2.20 €	

Il est précisé au Comité Syndical que la société Isidore restauration donne entière satisfaction au SIVOS au niveau de la qualité de la prestation (menus proposés, qualité et diversité des repas) et que la société Convivio, anciennement Cuisine Evolutive n'a pas donné satisfaction au SIVOS par le passé.

Mme PESTEL-KERIVEL a entendu dire que les repas n'étaient pas bons.

Mme BOILLON affirme que les repas sont bons.

M. FLEURY dit que chacun peut aller manger à la cantine afin de se forger sa propre opinion.

A la demande de la fédération des parents d'élèves, le choix des menus est fait désormais par la diététicienne.

M. LE ROLLAND pose la question de savoir si les menus sont adaptés en fonction des saisons.

M. NICAUD dit que la question pourra être posée à la société de restauration.

Enfin, M. GUERIN précise que le passage au bio coûterait 40€ supplémentaire à chaque famille et par an.

M. FLEURY insiste sur le fait qu'il est nécessaire de savoir si c'est du bio français. Car si les produits proviennent de l'étranger, les normes sont différentes des françaises. Cela pourra être revu pour l'an prochain avec exigence de fournir un cahier des charges.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- 1- De retenir la société Isidore sur la base de 5 composants au tarif de 2.25€ HT pour les élémentaires et de 2.20€ pour les maternelles et d'établir un contrat d'un an
- 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat.

9. Tarifs cantine – année scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe, à la majorité (7 voix pour et 3 abstentions : Ms JEZEQUEL, GUERIN et Mme LELIEVRE), les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.10 €
Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.40€
Tickets	4.40 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.00 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	6.00 €
Adulte	6.00 €

Introduction d'un « abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) », augmentation du tarif « Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement » et « adulte ».

M. le Président informe le Comité Syndical que les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis septembre 2014.

Compte tenu du tarif ci-dessus et du nombre de jours scolaires (142 jours pour l'année 2020/2021), le montant de l'abonnement mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 58 € pendant 9 mois (de septembre à mai) et de 60,20 € le 10ème mois (juin) ; le montant de l'abonnement hors commune mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 62 € pendant 9 mois (de septembre à mai) et de 66.80€ le 10ème mois (juin). Les absences pour maladie de l'enfant (pour lesquelles les repas n'ont pas été commandés au prestataire) et pour sortie scolaire seront déduites sur le dernier mois.

Une réflexion sera menée l'an prochain sur la possibilité :

- D'une tarification abonnement pour les enfants qui déjeunent régulièrement 2 ou 3

jours la semaine

- Sur l'éventualité de fournir des menus spéciaux pour les enfants allergiques (à voir avec le prestataire), même si cela sous-entend une très grande responsabilité pour le SIVOS.

Le Comité syndical décide de ne pas mettre en place de tarification sociale compte-tenu du fait que le coût d'un repas de cantine est d'environ 6€ soit un coût annuel actuel supporté par le SIVOS de 30 000€.

10. Tarifs garderie – année scolaire 2020/2021

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021 le tarif de garderie à 1.20 € la ½ heure, goûter du soir compris.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir un tarif pour les dépassements d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) à 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

11. Local association Ribambelle – année scolaire 2020/2021

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'association Ribambelle un local de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU SIVOS DES 4 CLOCHERS A L'ASSOCIATION RIBAMBELLE

Entre :

Le SIVOS des 4 Clochers de Manneville la Goupil,
représenté par son Président, Lionel NICAUD, d'une part
autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 29/06/2020

et d'autre part

L'Association Ribambelle
Représentée par sa présidente, Mme HUON Delphine
dont le siège est sis à Manneville la Goupil

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le SIVOS met à la disposition de l'association le local avec une entrée particulière derrière l'école élémentaire dont il est propriétaire.

Article 2 : Conditions financières

Le local est mis à disposition à titre gratuit à l'association.

Le SIVOS supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (électricité, etc...).

Article 3 : Usage du local

L'association s'engage à affecter le local à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule pour le stockage du matériel appartenant à ladite association.

Article 4 : Durée

La présente convention est valable un an de septembre 2020 à août 2021.
Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Obligation de l'association

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine syndical, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public,

Gestion des clés : L'association transmettra au SIVOS la liste des personnes détentrices des clés du local. La reproduction des clés est interdite sauf accord du SIVOS. En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

Article 6 : Etat des lieux

L'association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus. Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession du local.

Chaque année en septembre, un état des lieux sera effectué.

L'association devra immédiatement aviser le SIVOS de toute réparation à la charge de ce dernier dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation des locaux ou installations ou du matériel, provenant d'une négligence de l'association, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets).

Article 7 : Assurances

Le SIVOS s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ce local.

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers,...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

L'association s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance en mairie avant le 1er septembre de chaque année.

Article 8 : Sous-location

La sous-location est interdite.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 10: Pièces à fournir

L'association fournira au SIVOS la composition du bureau.

Fait à Manneville la Goupil,

Le

La Présidente de l'association Ribambelle,

Delphine HUON

Le Président,

Lionel NICAUD

12. Utilisation de la salle de classe – année scolaire 2020/2021

Monsieur le Président informe l'assemblée du renouvellement de la demande des enseignantes pour l'année scolaire 2020/2021 d'utiliser la classe vide (ancienne classe de Mme Lemaistre) pour :

- 1- Que la maître E puisse travailler avec les élèves
- 2- Faire l'enseignement des arts plastiques : en effet, l'art plastique est actuellement pratiqué dans la salle de réunion et bibliothèque et les enseignantes craignent pour les livres.

Il est précisé que le maître E est un maître spécialisé, qui va apporter une aide personnelle à un enfant au niveau des apprentissages.

Mme PESTEL-KERIVEL fait remarquer que les enseignants apprécient d'occuper des locaux externes à leurs classes, mais cela génère des charges supplémentaires pour la collectivité (ménage...).

Il est précisé qu'au niveau organisationnel, cela est plus simple de pratiquer l'art plastique en dehors des classes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la mise à disposition des enseignantes la salle de classe vide (sans mobilier) par le biais d'une convention d'utilisation par année scolaire, le SIVOS se réservant le droit, à tout moment, de récupérer cette pièce si besoin.

La demande des enseignantes devra être renouvelée tous les ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE DU SIVOS DES 4 CLOCHERS AU GROUPE SCOLAIRE ERIC TABARLY

Entre :

Le SIVOS des 4 Clochers de Manneville la Goupil,
représenté par son Président, Lionel NICAUD, d'une part
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 29/06/2020

et d'autre part

Les enseignantes du groupe scolaire Eric Tabarly – 76110 MANNEVILLE LA GOUPIL
Représentée par la directrice du groupe scolaire, Mme RAAS-ALLEAUME Stéphanie

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le SIVOS met à la disposition des enseignantes du groupe scolaire Eric Tabarly la salle de classe vide de l'école élémentaire, située à proximité de la porte d'entrée côté stade.

Article 2 : Conditions financières

La salle de classe est mise à disposition en l'état.

Article 3 : Usage du local

Les enseignantes du groupe scolaire Eric Tabarly s'engagent à utiliser cette salle de classe pour :

- Que la maître E puisse y travailler avec les élèves
- l'enseignement des arts plastiques

Article 4 : Durée

La présente convention est valable un an de septembre 2020 à août 2021.
Le SIVOS se réserve le droit, à tout moment, de récupérer cette pièce si besoin.
La demande des enseignantes devra être renouvelée tous les ans.

Article 5 : Obligation de l'association

Les enseignantes du groupe scolaire Eric Tabarly s'engagent :
- à préserver le patrimoine syndical, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,

Article 7 : Assurances

Cette classe est assurée suivant le contrat en cours du SIVOS

Fait à Manneville la Goupil,
Le

Le Président,

La Directrice du groupe scolaire

Eric Tabarly,
Lionel NICAUD

Stéphanie RAAS-ALLEAUME

13. Accueil de loisirs

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Maire de Manneville la Goupil a été contacté par la Communauté de Communes pour savoir s'il serait envisageable d'organiser un accueil de loisirs pendant l'été 2020 dans les locaux scolaires. Compte tenu du fait que les locaux appartiennent au SIVOS, les 4 Maires se sont rencontrés et ont émis un accord de principe (le SIVOS n'était pas encore installé).

Une indemnité correspondant à la valorisation des espaces utilisés sera reversée par la communauté de communes au profit du SIVOS des 4 clochers, à raison de 3h/heure et par espace occupé.

Le nettoyage des locaux du centre de loisirs sera effectué par des agents du SIVOS volontaires ; leur rémunération sera avancée par le SIVOS qui sera remboursée par la communauté de communes en décembre prochain.

L'idée a pris naissance dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 mais le but est également de récupérer et fidéliser les enfants du secteur qui partent dans des centres aérés à l'extérieur de la communauté de communes en pérennisant le centre de loisirs sur Manneville la Goupil, et peut-être de l'ouvrir en dehors des vacances d'été (printemps, hiver...).

L'équipe sera constituée d'une directrice (Harmelle Baudouin qui gère également le centre du Bec de Mortagne), d'un adjoint à la direction et d'animateurs. A ce jour, 10 petits et 10 grands sont inscrits.

Le Comité Syndical du SIVOS doit donner son accord pour l'utilisation des locaux et la mise à disposition du personnel et autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'utilisation des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs du 06 juillet au 15 août 2020 de 8h00 à 18h00, et la mise à disposition du personnel du SIVOS et autorise Monsieur le Président à signer la convention liant le SIVOS et la Communauté de Communes.

Concernant la mise à disposition des espaces extérieurs (stade de foot, city stade), la communauté de communes est invitée à se rapprocher de la commune de Manneville la Goupil, propriétaire des lieux.

14. Renouvellement de contrat

Vu la délibération en date du 02/03/2020 portant sur la création de 2 postes d'adjoint technique,

Monsieur le Président précise que les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en

matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public peuvent faire appel à des agents non titulaires, conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3, alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Conformément à l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant l'autorité territoriale, le cas échéant, à pourvoir au recrutement sur le poste permanent par un contrat à durée déterminée,

- de nommer Mme GUEDON Séverine, sur un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 01/09/2020 sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de 15.25/35^{ème} (l'agent bénéficiant des congés des enseignants) pour exercer les fonctions de surveillance et aide cantine, ménage maternelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326

- compte tenu que Mme DUMONT ne souhaite pas renouveler son contrat, de recruter un agent sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de 8.75/35^{ème} (l'agent bénéficiant des congés des enseignants) pour exercer les fonctions d'accompagnatrice d'enfants dans le car, ménage maternelle à compter du 01/09/2020 pour une durée de 6 mois avec une période d'essai d'un mois au dit contrat.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les contrats à durée déterminée liant les agents contractuels et le syndicat.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2020.

Mme Pestel-Kériverl souhaiterait que lui soit communiqué :

- La liste du personnel du SIVOS
- Le nombre d'enfants qui mangent à la cantine
- Le nombre d'enfants inscrits à l'école
- Le nombre de classes utilisées (copie des plans)

Ces documents seront envoyés à l'ensemble des membres du SIVOS.

15. Questions diverses.

- M. le Président fait un bilan de la rentrée des classes du 22 juin dernier, qui s'est dans l'ensemble bien passée.

Seule difficulté rencontrée : la gestion du transport scolaire le 22 et le 23 juin, à cause des travaux de réfection d'enrobé de la route départementale n°10, traversant la commune de Manneville la Goupil.

Il a également été impératif de gérer le parcours des enfants - jusqu'à l'école - qui ont été déposés sur le parking de la mairie.

Vendredi prochain, à partir de 16h20, il sera remis aux élèves de CM2, les dictionnaires, bleds et atlas.

Afin de respecter les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie de COVID19, il est souhaitable de limiter le nombre d'élus présents à cette manifestation: le Président et les 4 maires par exemple, ainsi que Mme BUFFET, ancienne Présidente.

Afin de remercier Mme BUFFET, ancienne Présidente, il pourrait lui être offert un bouquet de fleurs; idée émise par Mme SEMENT, qui a trouvé étrange de ne pas avoir organisé un pot pour le départ de Mme BUFFET.

La séance est levée à 20h51mn